

L'AGREMENT PRATICIEN·NE FFMBE. POURQUOI ? COMMENT ?

Créée le 12 octobre 2004, la Fédération Française de Massages Bien-Être a joué un rôle historique et unique dans l'émergence, en France, d'un nouveau métier : praticien·ne en massages bien-être.

La construction de ce projet professionnel passe obligatoirement par la validation d'un cycle de formation dans un Organisme de Formation Professionnelle Agréé FFMBE (OFPA) ou par le processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) conçu par la FFMBE.

Lorsque vous êtes en phase d'installation professionnelle et quel que soit le statut, salarié·e, créateur·trice d'entreprise, en portage salarial, la FFMBE propose un **agrément professionnel qui a la force et la garantie d'un label qualité**.

Adhérer à la FFMBE, c'est bénéficier de conseils professionnels, d'offres adhérents à tarifs préférentiels et de services associés.

En rejoignant la communauté des professionnels agréés FFMBE, vous vous engagez à respecter son code de déontologie gage de confiance pour vos clients entreprises, collectivités et particuliers.

INFORMATIONS CONTRATS GROUPE ASSURANCE RCP ET PJ

En adhérant à la fédération dans la catégorie « praticien·ne agréé·e », la FFMBE vous offre la possibilité de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et (Protection Juridique) à un tarif négocié. Ces contrats dits « de groupe », sont adaptés à l'activité professionnelle de masseur·euse bien-être et à ses particularités d'exercice telles que le travail à domicile ou en cabinet, en déplacement, en entreprises et collectivités territoriales, dans le tourisme, etc.

Les formulaires correspondant se trouvent dans le présent dossier d'adhésion et sur le site internet. La souscription se fera directement auprès de l'un des deux partenaires de la FFMBE : Gepca ou Medinat (cf. chapitre suivant).

Après votre adhésion à la FFMBE, vous trouverez d'autres services, tel qu'une garantie de Prévoyance sur www.ffmbe.fr / Espace adhérents.

PARTENARIAT UPSME – UNION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE LA MICRO-ENTREPRISE

Vous souhaitez démarrer votre activité professionnelle et ne pas passer plus du temps qu'il n'en faut avec les formalités de création et la gestion de votre micro-entreprise. Nous avons des solutions pour vous permettre de vous concentrer sur le cœur de votre activité de massage bien-être : le partenariat FFMBE / UPSME.

L'UPSME est une association qui travaille depuis plusieurs années à l'information, l'accompagnement et la professionnalisation des personnes qui se lance dans l'aventure économique en devenant leur propre employeur.

Partenariat **exclusivement réservé aux adhérent(e)s praticien(ne)s et futur(e)s praticien(ne)s FFMBE**

Offre 1 : création micro-entreprise et accompagnement personnalisé

Votre adhésion à la FFMBE comprend désormais une adhésion à l'UPSME qui représente pour vous une économie de 60 €. L'UPSME vous donne accès à sa plate-forme d'assistance, à l'intégralité de ses outils de gestion (modèles de lettre, simulateurs, etc.) à des bulletins d'informations et à des newsletters, à une assistance administrative qui vous permet :

- De réaliser votre immatriculation en tant que micro-entreprise : enregistrement du SIREN, contrôle des affiliations à la Sécurité Sociale des Indépendants, aux services des impôts, à l'INSEE.
- De créer votre espace personnel : sur le site de net-entreprises, sur le site de la Sécurité Sociale des Indépendants.
- De gérer les modifications de périodicité de déclaration de Chiffre d'Affaires, de l'option fiscale (déclaration annuelle, prélèvement mensuel)
- De vérifier vos obligations fiscales : CFE, déclaration de revenus
- De vous aider, de vous accompagner et de vous former à la gestion d'une micro-entreprise durant la validité de l'adhésion à la FFMBE.

Offre 2 : assistance dossiers litiges

Il s'agit d'une assistance pour les dossiers complexes, comme par exemple pour traiter des dossiers de formation professionnelle, de retraite, etc.

Coût : 40 €. Pour y souscrire il suffit de cocher la case prévue à cet effet sur les formulaires d'adhésion et de réadhésion à la FFMBE. Le gain pour l'adhérent FFMBE est de 50 €, l'UPSME proposant ce pack litiges à 90 €.

Offre 3 : tarif préférentiel pour l'obligation de proposer un médiateur à la consommation (voir l'encart ci-dessous). **Coût : 30 €** et procédure à suivre ci-dessous :

Vous êtes obligatoirement adhérents FFMBE, en catégorie praticien·ne : vous devez alors prendre contact avec l'UPSME à adhesion.cnpm-consommation@upsme.fr

Une fois que vous avez l'attestation qui vous sera transmise, il suffit d'aller sur le site <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/demande-adhesion-pro.php> pour faire sa demande d'adhésion.

Le médiateur de la consommation, c'est quoi ?

« Pour régler un litige dans l'exécution d'un contrat de vente de marchandises ou de prestation de services, un professionnel doit systématiquement proposer au consommateur une médiation par un tiers désigné, le médiateur des litiges de la consommation ».

Tous les secteurs professionnels sont concernés. Vous pouvez ainsi, soit mettre en place votre propre dispositif de médiation (médiation d'entreprise), soit proposer le recours à un médiateur de la consommation ayant des compétences dans votre secteur d'activité. Cette procédure de médiation est réalisée à vos frais et vous devez communiquer les coordonnées du médiateur dans vos supports de communication (site internet, conditions générales de vente, devis, bons de commande, factures). Source : www.service-public.fr.

CONSTITUER LE DOSSIER

Pour adhérer en qualité de « praticien·ne agréé·e FFMBE », remplir le présent dossier dans sa totalité et joindre la liste des pièces justificatives.

A réception du dossier conforme et complet, un email de confirmation vous est adressé pour que vous puissiez souscrire à une assurance groupe FFMBE.

COORDONNEES PERSONNELLES

Prénom
Nom
Date de naissance/...../...../
Adresse
Code postal /Ville
Téléphone fixe/...../...../...../..... Téléphone mobile/...../...../...../.....
Adresse de courriel@.....

STATUT PROFESSIONNEL

Statut Salarié ou portage salarial OUI NON (remplir ci-dessous)

Activité à domicile OUI NON

Structure juridique Code APE

Créée le/...../...../ Nom / Raison sociale

Adresse

Code postal /Ville

Téléphone fixe/...../...../...../..... Téléphone mobile/...../...../...../.....

Adresse de courriel@.....

Site internet

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – CONFORMITE RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion.

Les modalités sont précisées dans l'article 27 du règlement intérieur de la fédération.

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées après la démission, la radiation ou le départ, **sauf accord exprès de l'intéressé.**

Conformément à la loi, vous pouvez exercer **vos droits d'accès aux données** vous concernant et les faire rectifier en contactant le pôle administratif à administration@ffmbe.fr

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Copie du certificat de praticien·ne en massages bien-être portant sur le cursus agréé FFMBE
- Copie d'un justificatif d'emploi ou d'installation professionnelle tels que : avis de situation INSEE, extrait Kbis, attestation d'emploi, attestation de portage salarial ou couveuse entreprise **SAUF** si **Option 1** de l'UPSME est prise Voir paragraphe Règlement
- Extrait de casier judiciaire bulletin n° 3
- Les supports de communication existants + photos du lieu ou local où l'activité sera exercée
- Exemple d'un questionnaire d'identification des précautions préalable au massage
- Photocopie de l'attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité. L'envoi de cette attestation est différé, le temps de la recevoir, quand elle est souscrite auprès d'un partenaire FFMBE

ENGAGEMENTS

Je soussigné (e) souhaite adhérer à la FFMBE en qualité de « praticien·ne agréé·e FFMBE » pour une durée d'un an, renouvelable à la date d'échéance de la cotisation

Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de la FFMBE que je peux consulter en ligne sur le site de la FFMBE

Je m'engage à respecter le code de déontologie du·de la praticien·ne agréé·e FFMBE

Je m'engage à utiliser le logo et l'agrément de la FFMBE pendant la durée de mon agrément et à ne plus en faire usage si je perds cet agrément

J'accepte par la présente adhésion de recevoir par email ou courrier les communications, actualités et informations de la FFMBE

J'accepte que mes coordonnées professionnelles soient publiées sur l'annuaire du site www.ffmbe.fr

J'ai pris connaissance des Informations relatives au RGPD (cf. annexe au formulaire d'adhésion). Dans le cas où je souhaite que la FFMBE conserve mes données personnelles après mon départ de l'association, je coche la case

Fait à Date/...../.....

Signature précédée de la mention

Lu et approuvé

REGLEMENT AU CHOIX

Je règle l'adhésion à la FFMBE et l'option 2 UPSME par CB directement en ligne sur le site de la FFMBE

Ou bien

Montant de l'adhésion praticien·ne de 150 € :

- Par chèque à l'ordre de la **FFMBE**
- Par virement

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1820 6002 1165 0299 2917 884

Code BIC (Bank Identification Code) - Code Swift : AGRIFRPP882

OPTION UPSME 1 : incluse dans l'adhésion.

Je coche la case pour la prise en compte de ma démarche auprès de l'USPME et j'adresse mon justificatif d'existence légal à la FFMBE dès que je l'obtiens

OPTION UPSME 2 : 40 € par chèque séparé à l'ordre de la **FFMBE** ou virement en indiquant bien le motif

OPTION UPSME 3 : Je coche la case pour la prise en compte de ma démarche auprès de l'UPSME selon la procédure décrite plus haut dans le paragraphe [PARTENARIAT UPSME](#)

CODE DE DEONTOLOGIE DU DE LA PRATICIEN·NE ET DU STAGIAIRE

Article 1 : Dispositions générales

La FFMBE établit un code de déontologie auquel ses membres sont tenus de se conformer, sous peine d'exclusion ou de radiation temporaire

Article 2 : Définition

Dans le présent code de déontologie, on entend par :

- Usager : personne qui a reçu, reçoit ou s'apprête à recevoir un Massage-Bien-Etre des services d'un membre praticien agréé par la FFMBE.
- Praticien en Massages-Bien-Etre (MBE) : ce terme inclut tout titre accordé par la FFMBE que celui-ci exerce à temps complet, partiel ou complémentaire d'autres activités.

Article 3 : Agréments

La FFMBE définit, les exigences des profils de formation, éléments nécessaires permettant à tout praticien d'assurer une intervention de qualité.

Ne peuvent adhérer à la FFMBE et s'en réclamer que les praticiens répondant aux exigences définis dans l'article 3 des statuts de la FFMBE et s'abstenant de tout prosélytisme.

Article 4 : Devoirs et obligations envers l'usager

Le praticien MBE doit exercer son travail, sans discrimination (aucune), dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'usager.

Dans son activité, le praticien MBE doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé.

Le praticien MBE doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique du Massage-Bien-Etre.

Si le praticien MBE estime que l'usager en a besoin, il doit lui suggérer de consulter son médecin traitant.

Le praticien MBE se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'usager.

Le praticien MBE doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de l'usager, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.

Le praticien MBE doit également s'ajuster aux besoins pudiques de l'usager et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention. Le praticien MBE doit prévoir, dans l'aménagement de son local, un cabinet de toilette, respectant les normes en vigueur, bien identifié et en tout temps accessible aux usagers, complété ou non d'un espace douche.

Article 5 : Soutien entre membres

Dans le cadre de la solidarité entre tous, il pourra être demandé aux membres de la FFMBE de participer à un effort financier exceptionnel (sur la base du volontariat) pour la défense de l'un de ses membres. Le Conseil d'Administration de la FFMBE étudiera cette démarche sous réserve du respect du code de déontologie et l'approuvera ou non.

Article 6 : Intégrité

Le praticien MBE doit, dans l'exercice de son art, s'identifier auprès de ses usagers et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur.

Il doit constamment afficher dans son lieu de travail, et à la vue de tous, son nom, ses titres reconnus par la FFMBE ainsi que le présent code de déontologie.

Le praticien MBE doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.

Le praticien MBE doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.

Article 7 : Secret professionnel

Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien MBE doit respecter en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'utilisateur.

Lorsque le praticien MBE demande à un usager de lui révéler des renseignements de nature confidentielle ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soient communiqués, il doit s'assurer que l'utilisateur en connaît les raisons et l'utilisation qui peut en être faite.

Le praticien MBE doit faire preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses usagers lui demandent des informations.

Article 8 : Clauses d'exclusion de la FFMBE

Sont contraires à la dignité de la pratique des Massages-Bien-Etre et entraînent de facto l'exclusion de la FFMBE, le fait pour un praticien MBE de, notamment :

- Se rendre coupable de fraude dans l'obtention de ses titres et compétences
- Refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de religion...
- Garantir, directement ou indirectement, la guérison d'une maladie.
- N'être pas pudiquement et convenablement vêtu dans l'exercice de son travail et ce peu importe le lieu où il pratique.
- Solliciter, promouvoir, utiliser des substances ou des drogues hallucinogènes à n'importe quel moment, comme complément à sa pratique.
- Exercer son travail sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, ou de toute autre substance pouvant affaiblir ou perturber ses facultés.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de la FFMBE

Dans le cadre d'une exclusion tel que défini dans le présent article, nul remboursement de cotisation ou de don ne saurait être effectué.

Fait à Date/...../.....

Nom Prénom

Signature précédée de la mention **Lu et approuvé**